

ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE FERMETURE DES STADES N° 2024/10/157

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le décret N°2022-185 du 15 février 2022 ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2eme classe ;

**Vu** les conditions météorologiques ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du mercredi 16 octobre au vendredi 18 octobre 2024 inclus, l'accès aux stades suivants sera interdit :

- Stade Dupau
- Le complexe de la Croze

**ARTICLE 2** :

Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur

Fait à Le Pouzin, le 16 octobre 2024

Le Maire,

Christophe VIGNAL

